



Mesures d'urgence COVID-19 : réponse du CNPME à l'association BLOOM

A peine publié au JORF, l'arrêté précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aides aux arrêts temporaires a subi les foudres de l'association BLOOM, qui fait à nouveau la démonstration de sa volonté de capitaliser sur la crise sanitaire actuelle pour diviser une filière subissant de plein fouet les conséquences du COVID-19 et essayer de retarder la mise en place des aides. Il convient vraiment de s'interroger sur les intentions de cette ONG.

Le CNPME a pour politique de ne pas répondre aux attaques de BLOOM, dont la régularité n'a d'égale que l'absence de fondement. Sur le contenu de l'arrêté du 2 mai 2020, il n'appartient en outre pas au CNPME de répondre à la place du Gouvernement. Mais face à la gravité de la crise actuelle, et compte tenu de la détresse dans laquelle elle plonge de nombreux pêcheurs, nous nous sentons toutefois obligés de rétablir certaines vérités :

- Non le CNPME ne représente pas que la pêche industrielle. Le CNPME, organisme professionnel de droit privé chargé de missions de service public, dont l'organisation est définie par le Code rural et de la pêche maritime, est le **représentant de l'ensemble de la pêche française, dans toute sa diversité**. En d'autres termes, le CNPME défend les intérêts de tous les pêcheurs français, du pêcheur à pied à l'armateur de senneur thonier. Depuis le début de l'épidémie de COVID-19, le CNPME s'est battu sans relâche, aux niveaux français et européen, afin que l'ensemble des professionnels de la pêche puisse bénéficier, et ce dans les plus brefs délais, du soutien de la puissance publique face à la crise. Nombre des mesures adoptées par le Gouvernement et les autorités européennes n'auraient pas été mises sur la table sans sa mobilisation. C'est aussi par les syndicats qui représentent la petite pêche côtière que celle-ci a pu bénéficier d'une majoration des indemnités de l'activité partielle (sujet totalement ignoré par BLOOM).
- **La démocratie et la décentralisation sont bien au cœur du fonctionnement du CNPME**. A chaque élection professionnelle, les pêcheurs – à pied, côtiers ou hauturiers – puis leurs représentants élus, ont l'opportunité de faire entendre leur

voix. Le Conseil du CNPMEM est ainsi composé de 40 membres, élus pour 5 ans. Il compte 14 représentants des chefs d'entreprises (13 pour les pêches maritimes, 1 pour les élevages marins), 11 représentants d'organisations de producteurs, 3 représentants des coopératives maritimes et **12 représentants des comités régionaux (CRPMEM), eux même composés de représentants élus par les pêcheurs au niveau territorial**. Le Bureau du CNPMEM – 12 membres, en plus du président et des vice-présidents – est élu démocratiquement par les membres du Conseil. Les représentants de la pêche côtière participent aux travaux des groupes de travail et des commissions du CNPMEM. Il est donc complètement faux d'affirmer que le CNPMEM n'est composé que d'armements de la pêche industrielle.

- **C'est donc tout naturellement que le CNPMEM a été consulté par les pouvoirs publics** en amont de la publication de l'arrêté, comme le prévoient les dispositions du Code rural et de la pêche maritime. Pour répondre à cette consultation, le CNPMEM lui-même a consulté son conseil et même au-delà.

Comme souvent malheureusement les représentants de l'association Bloom sont déconnectés de la réalité et de l'urgence dans laquelle se trouvent les professionnels - qui méritent de meilleurs défenseurs de leur cause - et envisagent de retarder encore le processus d'attribution des aides pour le plaisir de s'être fait valoir sur le dos des artisans pêcheurs.

La crise que nous traversons appelle à la responsabilité et à l'unité, pas aux tentatives de division. C'est la conduite à laquelle s'est toujours tenu et se tiendra le CNPMEM, au service de tous les pêcheurs de France.

Le débat est clos et nous cesserons de répondre aux injonctions de BLOOM

Paris, le 5 mai 2020

Contact :

Gérard Romiti : 06 79 02 81 98